

Association Diocésaine

103, Rue d'Amiens
B.P. 1016
62008 ARRAS CEDEX
Tél. : 03.21.21.40.04.
Fax : 03.21.21.40.05.

C.C.P. Lille :
Secrétariat de l'Evêché
138 20 S Lille

Pour répondre à la demande souvent entendue : Comment faire son testament ?

Voici quelques conseils pour établir son testament

Avant propos

a) Dévolution légale (héritiers du sang) :

A défaut de dispositions contraires, l'ordre légal de la dévolution de succession de l'enfant légitime s'établit comme suit :

- Les descendants (enfants, petits-enfants), à défaut...
- Les ascendants privilégiés (père et mère pour un quart chacun) et les collatéraux privilégiés (frères et sœurs et descendants d'eux, pour le reste), à défaut...
- Les ascendants ordinaires (grands-parents), à défaut...
- Les collatéraux ordinaires (cousins et cousines, oncles et tantes), à défaut d'héritiers au degré successible (sixième degré)...
- L'Etat.

(Dans le cas d'un foyer, signalons que le conjoint survivant occupe une place à part à laquelle il faudra toujours penser).

b) Droits de mutation :

A l'exception de certains biens exonérés et des abattements prévus, notamment en ligne directe, entre époux ou en ligne collatérale privilégiée, les droits de succession s'établissent comme suit :

- en ligne directe : de 5 à 20 % selon les tranches et entre époux,
- entre frères et sœurs : 35 à 45 % selon les tranches,
- entre parents jusqu'au quatrième degré inclusivement : 55%,
- entre parents au-delà du quatrième degré et entre non parents : 60 %.

Il est en outre, à noter que les biens donnés ou légués à l'Association Diocésaine et à certaines Associations (notamment reconnues d'utilité publique) sont exonérés des droits de mutation.

c) **Testament** :

Si vous avez l'intention de léguer tout ou partie de vos biens à d'autres personnes que vos héritiers du sang (voir dévolution ci-dessus). Il vous faut alors avoir recours au testament.

Deux grandes sortes de testaments : le testament authentique et le testament olographe.

- **Testament authentique** :

C'est le testament rédigé par le Notaire en présence de témoins et sous la dictée du testateur. Il est surtout utilisé à notre avis, pour le cas où le testateur ne sait ou ne peut plus écrire.

- **Testament olographe** :

C'est le testament écrit en entier, daté et signé dans la main du testateur sans l'intervention de tiers. C'est celui que nous étudierons plus particulièrement.

Testament olographe

Conditions de validité :

Le testament établi sur une feuille de papier (timbré ou non) doit être *écrit en entier, date et signé de la main du testateur*.

Il est donc formellement interdit :

- d'utiliser une machine à écrire ou de faire écrire le testament par une autre personne,
- de faire intervenir un tiers (même à titre de témoin) dans la rédaction de cet acte,
- de faire intervenir les bénéficiaires du legs.

Remise du testament :

Le testament peut être conservé par le testateur, mais il est recommandé de le confier à un Notaire ou à l'Association Diocésaine d'Arras, d'en laisser une copie ou un second original au domicile du testateur et d'avertir les légataires des dispositions qu'il contient ou tout au moins de son existence.

Cette précaution est conseillée afin que le testament soit mis en application au décès de son auteur.

A noter qu'à ce décès, le testament doit être obligatoirement déposé chez un notaire et ce dans les trois mois.

Sa rédaction :

Troisième hypothèse :

Vous voulez que tous vos biens reviennent à l'Association Diocésaine, à l'exception de certains d'entre eux que vous désirez attribuer à d'autres personnes (à noter que vous aurez à tenir compte des droits de mutation que ces personnes auront à supporter selon leur degré de parenté avec vous. A moins que vous ne souhaitiez que ces droits soient réglés par l'Association Diocésaine).

Formule : « *Ceci est mon testament :*

Je révoque tous testaments antérieurs (1)

J'institue pour ma légataire universelle, sous réserve des legs ci-après, l'Association Diocésaine d'Arras.

Je nomme Monsieur l'Econome Diocésain (2) comme exécuteur testamentaire avec saisine (3).

Je lègue à titre particulier à :

- *M. demeurant à.....ma montre en or, etc...*

- *M. demeurant à.....mon secrétaire situé dans ma chambre.*

- *etc.....*

(Eventuellement), ces legs particuliers seront délivrés nets de tous frais et droits ; ces frais et droits devant rester à la charge de ma légataire universelle, y compris les pénalités pouvant être encourues pour omissions, insuffisance d'évaluation ou défaut de déclaration dans le délai. »

Fait à le

Signature

